



L'effectif presque complet, le 1^{er} octobre 2018.

RAPPORT D'ACTIVITE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

ANNEE 2018

I.	Les moyens dont dispose la juridiction	3
A.	Moyens en personnel.....	3
1)	Les magistrats	3
2)	Le greffe	3
3)	Les assistants du contentieux, les assistants de justice et les vacataires « aide à la décision » :	4
B.	Moyens matériels	4
1)	Les locaux.....	4
a.	Les travaux :	4
b.	La sécurisation :	5
2)	L'informatique.....	5
3)	La documentation	5
II.	Les activités de la juridiction	6
A.	Activité juridictionnelle.....	6
1)	L'organisation des formations de jugement :	6
2)	Les statistiques.....	7
a.	Les entrées.....	7
b)	les sorties	7
c)	le taux de couverture des entrées par les sorties.....	7
d)	le stock	7
e)	les délais de jugement	8
3)	Les procédures d'urgence issues de la loi du 30 juin 2000.....	8
4)	La procédure relative aux étrangers (OQTF).....	8
5)	L'utilisation de l'application Télérecours.....	9
6)	Les séries	9
7)	L'exécution des décisions juridictionnelles	9
8)	La question prioritaire de constitutionnalité	10
9)	L'accueil du public	10
10)	Le travail dématérialisé	10
11)	La nouvelle rédaction des jugements	10
12)	Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation.....	11
B.	Activités non juridictionnelles.....	11
1)	Les commissions administratives et juridictionnelles.....	11
2)	Les demandes d'aide juridictionnelle	12
3)	Les commissaires enquêteurs	12
4)	La fonction consultative des juridictions	13
5)	Les modes alternatifs de règlement des conflits et la médiation.....	13
C.	Relations extérieures de la juridiction	14
D.	Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels.....	15

L'année 2018 s'est inscrite dans la continuité des tendances des années précédentes pour le tribunal administratif de Poitiers, dans la recherche de l'amélioration du service rendu aux justiciables :

- Grâce à un effectif réel de magistrats proche du nombre de postes attribués, le taux de couverture a été largement positif (116,5 %), le nombre d'affaires en stock a rejoint la moyenne nationale et le nombre de dossiers de plus de deux ans est descendu à 130 fin décembre.
- Le développement des modes alternatifs de règlement des litiges s'est poursuivi ;
- Les décisions sont désormais toutes établies selon les nouvelles règles de rédaction en style direct ;
- Enfin le tribunal a poursuivi ses efforts d'ouverture et de communication qui renforcent son ancrage dans le territoire comme la compréhension de ses décisions et valorisent le travail de l'ensemble de la communauté juridictionnelle.

I. Les moyens dont dispose la juridiction

A. Moyens en personnel

1) Les magistrats

A l'issue de la conférence de gestion pour 2018, l'affectation de deux magistrats en surnombre a été reconduite au vu de la situation des effectifs réellement présents et du stock. La juridiction a donc été dotée pour 2018 d'un effectif théorique de 14 magistrats + 2 en surnombre.

Compte tenu d'un départ en mobilité qui ne s'est pas réalisé, l'effectif des magistrats a atteint 17 au second semestre avec l'arrivée de deux nouveaux magistrats en sortie du CFJA en juillet 2018 pour un seul départ en mutation. Toutefois, en raison notamment de congés de paternité et maternité, de l'application d'une demi-norme pour les magistrats achevant leur formation, de congés de maladie et de la prise de RTT (32 jours), l'effectif réel moyen a atteint presque 15 ½, en progression sensible.

Cet effectif reste particulièrement jeune, puisque 4 collègues sortaient du CFJA en 2016, une en 2017 et deux en 2018.

Ces données sont développées dans le tableau 1 en annexe.

Les magistrats ont bénéficié en 2018 de 28 journées de formation organisées par le CFJA. 9 magistrats y ont pris part, soit près des 2/3 de l'effectif mobilisable. Trois magistrats et un agent interviennent également dans le cadre des formations initiales du CFJA.

2) Le greffe

Le greffe compte 18 agents (pour 17,41 ETPT estimés pour l'année 2018), répartis de la manière suivante : 1 A, 4 B et 13 C (dont un adjoint technique). L'année 2018 a été marquée par le remplacement de la greffière en chef, d'une greffière de chambre et le départ en retraite d'un agent de greffe. Il est à noter qu'un agent de catégorie C est nommée secrétaire administratif au 1^{er} janvier 2019, à la suite de la promotion au choix.

L'organisation s'articule désormais autour de 3 greffes de chambre, qui prennent aussi en charge les procédures urgentes des matières attribuées à la chambre, et d'un service affaires générales qui assure les fonctions de secrétariat, RH, budget, logistique, accueil, archivage, AJ, expertise et commissaires enquêteurs.

Le ratio agents de greffe/magistrats établi sur la base de l'effectif théorique est de 1,29 et sur la base de l'effectif réel ETPT de 1,06. Quatre agents ont, au cours de l'année, exercé leurs missions à temps partiel (80% ou 90%).

Les personnels du greffe ont participé à près de 30 journées de formation en 2018, qui ont été organisées par la préfecture, le CFJA ou la plate-forme RH du SGAR. 13 agents du tribunal ont bénéficié d'une action de formation en 2018, ce qui représente 2/3 des effectifs. En outre, des formations en interne, partagées entre magistrats et agents sont organisées sur un rythme bimensuel sous la forme de « mini ateliers ».

Le tableau des effectifs des agents est présenté en annexe 2.

3) Les assistants du contentieux, les assistants de justice et les vacataires « aide à la décision » :

Le tribunal a continué à bénéficier de l'appui de trois assistantes de justice travaillant 90 h par mois. Elles participent très activement à la préparation des décisions en référé ainsi que de certaines décisions relevant de la formation collégiale (OQTF notamment) ou du juge unique. Elles sont également chargées du suivi des séries et de leur traitement par ordonnance. L'année a été marquée par deux départs/remplacements échelonnés.

Le tribunal a continué à disposer du renfort d'une vacataire exerçant des fonctions d'assistante du contentieux. Toutefois, les difficultés de recrutement et d'adaptation aux fonctions ont conduit à une réelle instabilité avec deux recrutements en cours d'année et des périodes de vacance. Si cette fonction répond à un réel besoin, accompagnant la montée en qualification des tâches confiées aux équipes qui accompagnent les magistrats, notamment pour la mise en œuvre des dispositions du décret JADE, sa véritable professionnalisation suppose une meilleure stabilité.

Le TA de Poitiers a en outre accueilli 3 élèves avocats de l'école des avocats Centre Ouest (1 PPI de 6 mois et 2 stages à mi-temps en alternance de 6 mois), ainsi que trois étudiants en master. Quinze mois de stage ont été rémunérés pour le stagiaire PPI à temps plein, les 2 autres à mi-temps et un stagiaire en master 2.

Les stagiaires, pris en charge par le président de la juridiction et les vice-présidents, se voient confier l'étude de dossiers de collégiale ou de JU et la préparation de référés, ce qui les prépare concrètement à leur future activité professionnelle.

B. Moyens matériels

1) Les locaux

Les locaux restent agréables et assez bien adaptés aux besoins d'une juridiction, excepté en ce qui concerne la prise en compte des handicaps. Du fait de la présence désormais effective de 16 ou même 17 magistrats, certains d'entre eux doivent partager leurs bureaux, dans des conditions qui restent néanmoins satisfaisantes. Toutefois, l'accroissement des procédures d'urgence rendra nécessaire à court terme l'aménagement d'une véritable seconde salle d'audience.

a. Les travaux :

L'année 2018 a été riche en projets pour le TA de Poitiers. Ainsi, plusieurs types de travaux ont été menés tout au long de l'année, sur le budget de fonctionnement, mais également grâce à la prise en charge de dépenses de fin d'année par la DE :

- Travaux d'entretien du bâtiment : Rénovation des volets de la salle d'audience, peinture des huisseries et des volets le nécessitant, renouvellement et mise à niveau d'huisseries, remplacement des moquettes dans deux bureaux, installation de LED à la place de lampes à incandescence ou halogènes, élagage d'arbres.
- Maintenances correctives : Remplacement de plusieurs appareils électriques défectueux, remise en état d'un système de désenfumage et de ventilation naturelle du deuxième étage.
- Achat d'amélioration des conditions de travail : Poursuite du programme de renouvellement des fauteuils, achat de souris ergonomiques.

L'année 2019 sera principalement consacrée à la restauration de l'ascenseur, ainsi qu'à la sécurisation des locaux (remplacement de la centrale SSI et installation d'un contrôle d'accès).

b. La sécurisation :

La direction de l'équipement s'est rendue au TA de Poitiers le 15 octobre 2018. A cette occasion, un point sur la sécurisation des locaux a été réalisé. Le tribunal dispose d'un système de vidéosurveillance complet et de procédures mises à jour. La DE doit mener une étude portant sur la sécurisation et la sûreté du site intégrant d'une part le remplacement de la centrale SSI et d'autre part, l'installation d'un système de contrôle d'accès.

2) L'informatique

Le renouvellement programmé des matériels et leur mise à niveau se poursuivent : les premiers ordinateurs portables et fixes équipés de Windows 10 ont été déployés (4 magistrats et 2 agents de greffe étaient équipés fin 2018 et le basculement total est en cours début 2019). 5 ordinateurs portables Lenovo X270 ont été livrés en 2018, ainsi que 6 écrans (21.5"). L'ensemble des magistrats, des agents et des aides à la décision bénéficient de doubles écrans qui conditionnent la possibilité d'un travail dématérialisé.

L'arrivée du VPN a un impact réel sur les conditions d'exercice du métier des magistrats. Ainsi, ils n'ont plus à déplacer des copies de dossiers papiers, l'ensemble des dossiers étant dématérialisé par les requérants ou les agents de greffe et disponibles sur le réseau.

Un binôme correspondant informatique a bénéficié d'une formation de découverte à la DSI.

L'informatisation de la salle d'audience est encore peu utilisée.

3) La documentation

L'année 2018 a été placée dans la continuité des efforts engagés depuis plusieurs années pour rationaliser la documentation présente au sein de la juridiction, en tenant compte des changements de méthodes de travail des magistrats. Ainsi, si un effort a été réalisé pour garder un jeu complet de codes-papier à jour, les achats ont largement porté sur des ouvrages de fond et des manuels (37 acquisitions). Les usages se sont encore davantage portés sur les ressources en ligne disponibles grâce aux abonnements gérés par la bibliothèque du Conseil d'Etat et pris en charge sur le budget de fonctionnement de la juridiction. Quatre abonnements de collections papiers supplémentaires ont été abandonnés.

La tendance à la baisse de la fréquentation de la bibliothèque s'est encore confirmée en 2018, malgré la mise en place d'une bibliothèque de loisir partagée en complément de la bibliothèque professionnelle. Une redéfinition des espaces dévolus à la bibliothèque sera sans doute à mener dans les prochaines années.

II. Les activités de la juridiction

A. Activité juridictionnelle

1) L'organisation des formations de jugement :

Au cours du premier semestre, le tribunal a fonctionné avec 4 chambres disposant chacune de 2 rapporteurs (2 ½ à la première chambre). Les 4 rapporteurs publics ont également rapporté des dossiers de juge statuant seul et des dossiers de collégiale. La 4^{ème} chambre bénéficiait du même greffe renforcé que la 2^{ème}, sous la responsabilité d'un des vice-présidents. La présidence et le greffe des audiences ont été assurés à tour de rôle par les 3 présidents et les 3 greffières.

Afin de permettre les départs annoncés pour le second semestre, qui ne se réaliseront finalement qu'au 31 décembre et au 31 janvier 2019, le tribunal est revenu pour l'année judiciaire 2018/2019 à une organisation à trois chambres comptant, en raison des demi-normes, de 2,5 à 3,5 rapporteurs et 4 rapporteurs publics dont l'un concluait alternativement dans les chambres 2 et 3 et rapportait en complément.

En dépit d'une réelle complexité dans l'organisation et grâce aux efforts consentis par tous, cette organisation a permis d'achever de résorber le retard accumulé en matière de dossiers d'urbanisme et d'environnement et de réduire très sensiblement le nombre de dossiers de plus de deux ans. Les dossiers d'urbanisme et environnement sont désormais traités en 1 an et 14 jours en moyenne, contre 1 an 7 mois et 7 jours en 2016 et les documents d'urbanisme en 10 mois et 2 jours. Le nombre de dossiers de plus de deux ans est passé de 433 au 31 décembre 2016 (12,44%) à 130 (4,93%) au 31 décembre 2018.

La répartition entre les chambres est essentiellement fonction des matières, et ponctuellement du département d'origine. Elle a été adaptée ponctuellement pour rééquilibrer les stocks des rapporteurs, particulièrement durant l'été 2018 avec la fin de la 4^{ème} chambre.

Chambre 1 : fiscalité, travaux publics, domaine et voirie, santé publique, professions, travail et étrangers.

Chambre 2 : collectivités territoriales, logement, environnement et urbanisme, éducation-recherche, polices, agriculture, aide sociale, établissements publics, pensions, fonction publique hospitalière et étrangers.

Chambre 3 : culture, fonctionnaires et agents publics, marchés et contrats, étrangers.

Les référés sont répartis pour l'essentiel entre les présidents, chacun prenant à sa charge les référés suspension (177 dossiers), les référés mesures utiles (33 dossiers), les référés constat (84 dossiers) et les référés provision (40 dossiers) dans les matières relevant de sa chambre. Le président de la juridiction prend en outre à son rapport les référés précontractuels (10 dossiers), les IMR et les référés-expertise (132 dossiers).

En dehors des congés estivaux, les contentieux des OQTF 6 semaines (95) et des transferts asile sans assignation (47) sont pris en charge essentiellement par l'un des VP avec le soutien, si nécessaire, du second.

Les référés liberté (21 dossiers), les dossiers « gens du voyage » (11) et les requêtes liées aux mesures d'éloignement 72/96 heures (162 dossiers) sont traités dans le cadre d'un système de permanence organisé sur une durée d'une semaine par magistrat hors vacances scolaires. Du fait de la très forte hausse des décisions avec assignation à résidence, les magistrats de permanence traitent habituellement de 5 à 10 dossiers par permanence. Pendant les vacances scolaires, les magistrats assurent une permanence de 4 jours et examinent, à leur arrivée, l'ensemble des référés et procédures urgentes.

Au total, le tribunal a assuré les audiences suivantes en 2018 : 78 audiences collégiales et 41 audiences de juge unique (hors OQTF 6 semaines, transferts asile, référés et étrangers 72/96h). Les audiences de JU ont été plus nombreuses cette année compte tenu d'un vivier plus important de magistrats remplissant les conditions statutaires. En 2018, les dossiers traités en JU ont augmenté de plus de 350 et ont représenté 38% des décisions, soit la moyenne nationale. En revanche, les ordonnances ont diminué de 15% en raison de la combinaison de l'achèvement du nettoyage du stock et des difficultés dans la continuité de l'aide à la décision.

2) Les statistiques

Les commentaires portent, sauf précision contraire, sur des données nettes, sans les séries.

a. Les entrées

Le TA de Poitiers a enregistré en 2018 une légère hausse du nombre d'affaires enregistrées : +4% (3 019 requêtes contre 2 901 en 2017).

Cette année encore, cette hausse modérée, inférieure à la moyenne relevée dans les TA de métropole, est le résultat de variations contraires, à la hausse et à la baisse, de certains contentieux, sans que des tendances stables se dégagent : le fiscal a de nouveau baissé de 13%, les marchés et le contentieux du droit du travail diminuent très fortement (-34% et -45%), de même que les contentieux sociaux (-10%). En revanche, les dossiers d'étrangers continuent leur explosion, en hausse de plus de 200 (+34% et désormais le quart des entrées), portés par les procédures d'urgence, qui ont presque doublé en 2018 et sont multipliés par 15 au regard des années antérieures. Enfin, après deux années de baisse, les dossiers d'urbanisme augmentent de 15 % et représentent plus du dixième des dossiers enregistrés, ce qui constitue une particularité de ce tribunal.

Le contentieux des séries n'a connu à Poitiers aucune entrée notable et un seul dossier a été enregistré, et jugé, en action en reconnaissance de droit. Aucun dossier de PSE n'a été enregistré depuis plus de trois ans.

b) les sorties

Le nombre total d'affaires jugées s'établit au 31 décembre 2018 à 3 519 en données nettes, soit une hausse de 8,4 %. Pour la troisième année consécutive, le tribunal dépasse le seuil des 3 000 dossiers jugés, qui n'avait plus été atteint depuis 2010. Un tel nombre de décisions notifiées n'avait jamais été atteint au TA de Poitiers, et il convient d'y ajouter, pour apprécier le travail du greffe et de l'aide à la décision, une centaine de dossiers de séries.

Le nombre d'affaires traitées par agent atteint 216, dépassant pour la première fois la moyenne nationale. Le nombre d'affaires jugées par magistrat reste stable à 227.

c) le taux de couverture des entrées par les sorties

Les sorties sont sensiblement supérieures aux entrées pour la troisième année consécutive, avec un taux de couverture de 116,5 % au 31 décembre 2018.

d) le stock

Le stock de fin de période s'élève à 2637 dossiers en données nettes. Il est en diminution mécanique de près de 16% par rapport à 2017. Le stock des dossiers de plus de 2 ans a diminué de plus de 60% par rapport à 2017 et ne représente plus que 130 dossiers, soit moins de 5% du stock total. Parallèlement, le nombre de dossiers de plus d'un an est de l'ordre de 900, contre 1 725 deux ans plus tôt.

En matière d'urbanisme, il n'existe aucun dossier de plus de deux ans et seuls 40 ont plus d'un an.

Enfin, le tribunal a continué à utiliser les dispositions du décret JADE, qui sont bien comprises par les avocats et les requérants. En 2018, 177 demandes de maintien ont été envoyées et 206 demandes de mémoires récapitulatifs. Sur près de 300 désistements enregistrés, seuls 10 ont été prononcés d'office.

e) les délais de jugement

Le délai moyen constaté de jugement des affaires ordinaires reste élevé, encore proche de deux ans en raison de l'accent mis sur le traitement des dossiers les plus anciens et de la multiplication des procédures à délais contraints. Toutefois, les priorités de chaque chambre conduisent également à enrôler rapidement les dossiers présentant des enjeux identifiés, afin de limiter l'effet d'éviction qui résulte du point précédent.

En revanche, le délai moyen constaté, toutes affaires confondues, est désormais de 1 an 1 mois et 15 j, en baisse d'un mois. Le délai prévisible moyen a quant à lui été ramené à 9 mois, devenant ainsi inférieur à la moyenne nationale, pour la première fois depuis 2010. Pour l'urbanisme, le délai de l'enregistrement à la notification est en 2018 de 10 mois et 12 jours pour les documents d'urbanisme et d'un an et 21 jours pour les autorisations d'urbanisme.

3) Les procédures d'urgence issues de la loi du 30 juin 2000

De manière stable, 224 requêtes ont été enregistrées au titre des référés urgents, sur un total de 472 référés, chiffre également stable par rapport à 2017. Ils ont en moyenne été traités en 20j.

Il s'agit très majoritairement de procédures de référé-suspension (75%). Les procédures de référé-liberté (21 en 2018) demeurent marginales, tandis que les référés mesures utiles ont doublé (35 contre 17 en 2017). Le nombre des procédures de référé contractuel et précontractuel diminue encore par rapport à l'année 2017 (une dizaine). L'organisation mise en place pour ces procédures repose essentiellement sur le président et les vice-présidents, appuyés par les assistants de justice et les stagiaires.

Les référés suspension concernent très largement des dossiers d'étrangers (60) et de fonction publique (30). Il est à noter que les référés et déférés suspension en urbanisme sont assez peu nombreux, de l'ordre d'une vingtaine, alors que le contentieux de l'urbanisme est proportionnellement important devant le TA de Poitiers.

4) La procédure relative aux étrangers (OQTF)

Les OQTF 3 mois, qui ont doublé par rapport à 2017, ont retrouvé leur niveau élevé de 2016 (260). Ils sont enrôlés à l'enregistrement par blocs de quatre par rapporteur afin de lisser les possibilités de les traiter en complément de dossiers anciens, en équilibrant le travail des rapporteurs et rapporteurs publics. Les dossiers d'OQTF 6 semaines sont stables à un niveau plus faible (80). Il est à noter que les préfectures sont le plus souvent en capacité de produire un mémoire en défense. Ces dossiers proviennent principalement de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Les OQTF avec assignation à résidence et les transferts avec assignation (72/96 heures), qui ont connu un doublement, représentent 162 dossiers. A l'exception de la Vienne, les préfectures sont souvent dans l'incapacité de produire un mémoire en défense avant l'audience. Ces dossiers, qui sont tous bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, connaissent un taux d'appel anormalement élevé (40%), alors que les annulations en appel sont particulièrement rares.

5) L'utilisation de l'application Télérecours

L'utilisation de l'application Télérecours par les grandes parties et les avocats ne pose plus de réelles difficultés. Le pourcentage des entrées Télérecours par rapport au total des entrées avoisine 63 % sur l'année 2018. La quasi-totalité des acteurs éligibles actifs sont effectivement inscrits, à l'exception des petites communes.

En ce qui concerne Télérecours Citoyens, 6 requêtes seulement ont été enregistrées en décembre 2018 (5,8 % des requêtes du mois). Au 30 janvier 2019, 71 acteurs sont rattachés à l'application Télérecours citoyens. Une campagne d'information volontariste a combiné des réunions d'information auprès des partenaires juridictionnels (bâtonnier et avocats), la diffusion par courrier à toutes les administrations et collectivités territoriales et locales des mentions de voies et délais de recours actualisés, la diffusion d'un communiqué de presse largement repris par la PQR, la mise en ligne sur le site internet d'articles détaillés et l'affichage des supports de communication dans la juridiction. Cette modalité de saisine de la juridiction est désormais effectivement très largement mentionnée sur les décisions administratives.

6) Les séries

Elles restent limitées devant le TA de Poitiers avec 82 entrées, qui concernent essentiellement les séries « amiante » (32) et « gardiens de prisons » (35).

La série ASA Police est en cours de résorption, y compris les demandes d'exécution. Il en va de même des séries fiscales et TASCOM, dont beaucoup de dossiers ont donné lieu à des désistements provoqués en mentionnant aux demandeurs les décisions définitives du CE.

7) L'exécution des décisions juridictionnelles

Exécution des décisions juridictionnelles pour l'année 2018	
Stock total d'affaires non réglées en phase administrative ou juridictionnelle au 01/01/2018	21
Nombre de saisines au titre de l'article L. 911-4 du code de justice administrative	16
Affaires réglées en phase administrative	6
Affaires passées en phase juridictionnelle	8
Nombre de décisions juridictionnelles rendues	0
Total des affaires réglées	6
Stock total d'affaires non réglées en phase administrative ou juridictionnelle au 31/12/2018	15

Comme en 2017, 2018 n'a donné lieu au tribunal administratif de Poitiers à aucune difficulté particulière en matière d'exécution. La série ASA Police constitue encore l'essentiel des dossiers mais les difficultés semblent aller vers leur fin.

8) La question prioritaire de constitutionnalité

Les questions prioritaires de constitutionnalité demeurent tout à fait marginales devant la juridiction et se rattachent le plus souvent à des questions posées nationalement. Aucune n'a été transmise au Conseil d'Etat en 2018.

9) L'accueil du public

A Poitiers, l'accueil du public, peu nombreux en dehors des audiences (5 à 10 personnes par jour), ne présente pas de difficulté particulière et aucun incident n'est à signaler. L'essentiel de l'activité d'accueil est réalisée par l'agent qui gère parallèlement l'accueil physique et le standard. Le nombre d'appels est en moyenne supérieur à 20/jour, un nombre pour partie liés au fait que le tribunal administratif est le premier mentionné dans l'annuaire sous la rubrique « tribunal ». Si la ligne est occupée, un renvoi est effectué vers le bureau du secrétariat.

En revanche, l'accueil lors des audiences pâtit d'une configuration peu adaptée. Un public nombreux, la présence d'audiences simultanées de plus en plus fréquentes et l'accueil de personnes handicapées font apparaître lorsqu'ils se combinent, l'inadaptation des aménagements. Une opération portant sur une réorganisation du hall avec un aménagement du poste d'accueil pour le rendre plus ergonomique, et surtout pour renforcer la sécurité de l'agent en cas d'agression, est à l'étude avec la direction de l'équipement depuis 2014. La séparation des flux reste un enjeu, sur lequel la DE pourra éclairer la juridiction, dans le cadre de son étude de sécurisation.

10) Le travail dématérialisé

Le greffe du tribunal gère un stock de dossiers dont le principe est qu'ils sont dématérialisés, soit du fait d'une transmission par Télérecours, soit qu'ils soient scannés à l'enregistrement. Les dossiers sont enregistrés et mis à jour par les agents sur un répertoire partagé. Les magistrats conservent la possibilité d'imprimer des éléments de dossiers qui leur semblent nécessaires pour leur travail, pour la séance d'instruction ou le délibéré. Une majorité de magistrats étudient désormais de manière systématique les dossiers sur des supports numériques, en particulier lorsqu'ils travaillent beaucoup depuis leurs domiciles. Le VPN a facilité le travail collaboratif sur un même document, mais son utilisation est conditionnée à la robustesse de son fonctionnement, qui a parfois été prise en défaut dans l'attente d'un renforcement de la sécurité de l'alimentation électrique.

L'utilisation des portables en réseau se généralise progressivement lors des séances d'instruction et des délibérés, en particulier dans les chambres 1 et 2.

En revanche, aucun agent n'a opté pour le télétravail en 2018, pour des motifs de choix personnels.

11) La nouvelle rédaction des jugements

Le tribunal, qui disposait d'une chambre expérimentatrice, a basculé au printemps vers la nouvelle rédaction, dont le principe est très largement approuvé. Ce changement avait été décidé en assemblée générale. L'ensemble des magistrats, qui souhaiteraient disposer rapidement des outils informatiques correspondants, apprécient l'effort de reformulation qu'implique la mise en œuvre des préconisations du vade-mecum. De même, magistrats et agents souhaitent que les documents générés par Skipper prennent en compte cette évolution, dans un souci de cohérence lors des échanges avec les parties.

Les principes et modalités de cette évolution ont été présentés dans la presse locale et discutés avec les partenaires institutionnels de la juridiction, qui semblent toutefois y accorder moins de prix que les auteurs des décisions.

12) Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation

Les délais d'appel et de cassation conduisent nécessairement à mettre en regard les taux d'appel et de cassation des jugements de l'année avec le sens des arrêts rendus au cours de la même année sur des jugements antérieurs d'un ou deux ans. En dépit de ce biais, qui peut être sensible en raison de la forte hausse du nombre des jugements rendus, les éléments suivants peuvent être tirés des données statistiques et du suivi systématique des retours d'appel et de cassation réalisé par le documentaliste.

En 2018, le taux d'appel est en hausse, à 25,6% des décisions concernées. Toutefois, cette hausse correspond pour l'essentiel aux dossiers d'étrangers pour lesquels l'appel dépasse 40%, alors que c'est la matière pour laquelle le taux de confirmation, de plus de 90%, est le plus élevé. Pour l'ensemble des matières, le taux de confirmation est de 81,2%. Les décisions du tribunal sont donc définitives dans 95,25 % des jugements concernés par l'appel.

Les pourvois en cassation, qui concernent potentiellement 30% des décisions, ne sont formés que dans 5,5% des dossiers. Compte tenu d'un taux de non admission ou de rejet de 95,2%, les cassations n'ont concerné que quelques unités en 2018 (0,27%).

Au total, le sens des jugements du tribunal est donc définitif pour 96,5% des affaires.

B. Activités non juridictionnelles

1) Les commissions administratives et juridictionnelles

Le bilan de l'année en est retracé en annexe 3.

En 2018, les magistrats ont consacré 141 journées à des commissions administratives. Sur ce total, 45 ont été assurées par deux magistrats honoraires pour les chambres disciplinaires d'ordres professionnels. En dehors de ce domaine, l'essentiel est constitué par les conseils de discipline de la FPT (40 jours, répartis entre 5 magistrats) et les commissions interdépartementales des impôts (CDI).

La réforme territoriale et la réorganisation de certaines administrations ont contribué à la réduction du temps consacré par les magistrats du TA, en particulier pour les commissions administratives regroupées à Poitiers (CDI), ce qui a supprimé les délais de déplacement. Le regroupement à Bordeaux de l'ensemble des instances régionales explique également cette diminution, qui s'amplifiera en 2019 lorsque les ordres professionnels seront effectivement concernés.

Si cette évolution libère du temps de travail pour les magistrats, elle risque également, à plus longue échéance, de couper les magistrats locaux d'un contact fructueux avec les administrations et les organismes professionnels.

Parallèlement à l'effort de promotion des modes alternatifs de règlement des litiges, des membres du tribunal participent en qualité de présidents à des commissions amiables d'indemnisation dans le cadre de travaux publics. Ce dispositif, particulièrement utile et efficace, a fonctionné en 2018 pour 3 opérations, réparties sur l'ensemble du ressort. Les collectivités qui y ont eu recours renouvellent régulièrement ces opérations.

2) Les demandes d'aide juridictionnelle

Décisions d'aide juridictionnelle pour l'année 2018	
Aide juridictionnelle partielle	24
Aide juridictionnelle totale	697
Aide juridictionnelle rejet	50
Aide juridictionnelle incompétence	10
Caducité Désistement	14
Total des décisions	795
Recours auprès du président de la CAA	11
Aide juridictionnelle demandée, en cours d'instruction	101

Le BAJ du TGI de Poitiers assure dans de très bonnes conditions la tenue et l'instruction des dossiers, sans transfert de charge vers le TA. Cette situation est saine et permet le traitement des dossiers au fil de l'eau. Le président du BAJ estime consacrer, en fractionné, l'équivalent d'une demi-journée par mois à cette fonction, qui mobilise également peu le greffe (une journée par semaine pour un agent).

On constate une nouvelle baisse du nombre des décisions d'AJ, d'une centaine d'unités, en dépit de la croissance du contentieux des étrangers pour lequel elle est quasi systématique. Pour les contentieux sociaux, on assiste à une timide ouverture. Il est à noter que les demandes d'AJ sont presque systématiquement présentées par les avocats des requérants et que les désignations au titre de la permanence sont très rares.

3) Les commissaires enquêteurs

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Désignation	374	227	230	242	232	242
Taxation	350	294	252	211	261	256

La stabilisation des demandes de désignations se confirme en 2018. C'est l'effet attendu des dispositions législatives et réglementaires qui ont réduit le nombre des autorisations soumises à enquêtes et multiplié les enquêtes conjointes. Une approche très exigeante pour l'inscription et le renouvellement des commissaires enquêteurs a conduit à stabiliser leur nombre à un total de 120 au 1^{er} janvier 2019. En conséquence, chaque commissaire enquêteur a vocation à réaliser en moyenne deux enquêtes par an sur désignation du TA et une sur une autre désignation.

Les enquêtes publiques relevant du TA concernent principalement les Charentes. Les parcs éoliens occupent une place de plus en plus importante parmi les enquêtes difficiles qui mobilisent un large public. Il est à noter que la mise en ligne des dossiers d'enquête et les adresses de courriel dédiées permettent une participation plus large et l'ouverture à un public nouveau, plus jeune et actif, que les enquêtes traditionnelles peinaient à atteindre.

La juridiction apporte son concours aux activités de formation des commissaires enquêteurs, qui conditionnent dans une large mesure l'utilité et la sécurité juridique des enquêtes publiques. Ces formations se font dans le cadre d'une convention tripartite avec la DREAL, sur un modèle qui a été généralisé avec succès à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Le tribunal accueille en outre la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs, à laquelle sont également convoqués ceux dont les rapports ont fait l'objet de remarques. Le président intervient également lors des formations et lors de l'assemblée générale annuelle de la compagnie. Les cinq journées de formation ont réuni de 70 à 95 commissaires enquêteurs et 80% de commissaires enquêteurs ont participé à au moins deux des trois formations plénières. Seuls 8% n'ont participé à aucune formation, correspondant pour l'essentiel à des

personnes qui n'ont pas demandé leur réinscription. L'obligation de formation prévue par l'article R.123-41 du code de l'environnement est ainsi assez largement respectée.

Dans le même souci d'améliorer la qualité et la pertinence des rapports, il est toujours largement fait usage des dispositions de l'article R.123-20 du code de l'environnement pour demander une clarification et une amélioration de la motivation des avis (21 demandes en 2018). En revanche, les baisses du nombre des vacations au moment des taxations n'ont plus concerné que 5% des décisions.

4) La fonction consultative des juridictions

En 2018, les préfetures n'ont saisi le tribunal que de deux demandes d'avis. De même, s'agissant des demandes d'éclaircissements, aucune n'a encore été enregistrée au TA de Poitiers.

5) Les modes alternatifs de règlement des conflits et la médiation

L'année 2018 a été marquée par la consolidation et l'approfondissement de la démarche volontariste engagée dès 2017 en faveur de la médiation administrative.

5-1) Une consolidation du cadre institutionnel

Le tribunal a poursuivi en 2018 la démarche d'information et de sensibilisation des acteurs potentiels de la médiation ainsi que la constitution d'un vivier de médiateurs sensibilisés aux particularités de l'action administrative. Il a également poursuivi l'expérimentation des procédures les plus efficaces.

Cette communication institutionnelle a permis la signature, le 28 février, en présence du vice-président du conseil d'Etat, d'une convention entre la cour administrative d'appel de Bordeaux, le tribunal et les cinq barreaux du ressort du tribunal en faveur du recours à la médiation. De la même manière, les deux principaux départements du ressort, représentant les deux tiers de l'activité du tribunal (Charente-Maritime, Vienne) sont entrés dans le dispositif expérimental de la MPO pour les litiges opposant les agents des collectivités territoriales à leurs employeurs. Enfin, les liens entretenus avec les grandes collectivités locales et les établissements publics de coopération communale ont permis la signature d'engagements en faveur de la médiation, notamment avec la ville et l'agglomération de Poitiers et le CCAS, la ville et l'agglomération de Châtellerauld et l'agglomération d'Angoulême.

Enfin, un retour d'expérience a été organisé en décembre avec les médiateurs désignés par le tribunal. Il a notamment permis de préciser les besoins et les difficultés rencontrées et de noter l'apparition de médiations conventionnelles directement confiées aux médiateurs. Ce mouvement embryonnaire laisse cependant penser que certains dossiers devraient désormais échapper à la connaissance du juge administratif.

5-2) Un approfondissement de l'expérience

Forte d'un vivier de médiateurs diplômés constitué l'année précédente, la juridiction a poursuivi ses désignations dans le cadre de médiations essentiellement à l'initiative du juge (Art. L 213-7 du CJA) en clarifiant les modalités d'organisation de ce mode alternatif de règlement des litiges. Ainsi, sa pratique d'une allocation provisionnelle octroyée dès la désignation des médiateurs a été pérennisée car très appréciée et acceptée de tous. Elle assure un gain de temps et offre une meilleure garantie du bon déroulement du processus de médiation. L'attention portée aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, plafonnée à 256 euros, a nécessité une répartition inégale de la charge provisionnelle du coût de la médiation confiée à un tiers, non médiateur institutionnel.

Le champ d'intervention de la médiation est désormais mieux perçu. Les premiers retours d'expérience permettent de préciser tant les matières que les questions se prêtant plus volontiers à un

mode de règlement des litiges autre que le contentieux. A l'instar de ce qui s'observe auprès d'autres juridictions, les pénalités de retard dans les marchés publics, les désordres de construction simples, les litiges en matière de fonction publique hors règles statutaires, la police administrative hors étrangers ou les dommages de travaux publics sont particulièrement réceptifs à des propositions aux parties de médiation à l'initiative du juge.

Deux médiations à l'initiative des parties (Art. L. 213-5 du CJA) ont été organisées, dont une a abouti à un accord dans une opération délicate de reprise et de fonctionnement d'un EHPAD. Une médiation a été prise en charge par le référent médiation dans une affaire mettant en cause plusieurs propriétaires, l'Etat et une commune pour l'exécution d'arrêtés de périls imminents et ordinaires.

Enfin, l'expérimentation de la MPO a obtenu une large adhésion des collectivités de toutes tailles qui sont entrées dans le dispositif. Les médiateurs mis en place par les deux centres de gestion ont traité en fin d'année leurs premières affaires.

Au titre de l'année 2018, 80 propositions ont été adressées aux parties et 23 médiations ont été ordonnées par le tribunal administratif de Poitiers. 15 sont terminées, avec 8 accords.

C. Relations extérieures de la juridiction

Le tribunal assure une large diffusion de ses décisions, dont la presse et les télévisions régionales se font régulièrement l'écho. Elles sont également publiées, de même que les conclusions, dans les revues juridiques spécialisées. Le tribunal adresse tous les rôles des audiences à la presse régionale, qui est presque systématiquement présente et consacre de très nombreux articles aux dossiers comme au fonctionnement de la juridiction. Une revue de presse interne collationne l'ensemble de ces articles, soit plusieurs dizaines par mois.

La communication de la juridiction vers l'extérieur passe également par son site internet. 27 articles ont été mis en ligne en 2018 sur les différentes pages web de la juridiction. Le nombre de sessions sur le site est compris en 2018 entre 1 000 et 1 600 par mois (sauf août). Enfin, le tribunal a publié en 2018 le premier numéro de la « Lettre de Blossac », recueil semestriel de commentaires de ses décisions, élaboré par le service de documentation en collaboration avec l'éditeur juridique Fil-DP.

Parallèlement, le tribunal a accueilli un public relativement nombreux lors de l'audience solennelle de rentrée qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2018, des formations des commissaires enquêteurs, des experts ou des avocats.

Pour la quatrième fois, le tribunal administratif de Poitiers a organisé avec l'Institut de droit public de l'Université de Poitiers un colloque. Il s'est déroulé le 1^{er} février 2018 avec pour thème : « Le juge et la déontologie », alternant des interventions de magistrats et d'enseignants. Le tribunal a également participé à la « Nuit du Droit » organisée par l'Université et la Région. Il accueille également de plus en plus régulièrement des étudiants et enseignants pour assister aux audiences et accéder à sa documentation dans le cadre de projets de recherche.

Répondant aux propositions du réseau REFJ, une magistrate du tribunal a été accueillie au sein d'un tribunal en Bavière pour un stage de deux semaines, particulièrement enrichissant.

Enfin, le tribunal a ouvert ses portes lors des journées du patrimoine de septembre, et il a accueilli de nombreux visiteurs très intéressés par l'architecture du bâtiment et les explications données par les magistrats et les agents volontaires sur le fonctionnement de la juridiction administrative.

D. Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

L'assistante de prévention du TA de Poitiers est très impliquée dans les missions qui lui sont confiées et les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels font l'objet d'échanges réguliers avec les agents et magistrats : courriels d'information sur le rôle de l'assistant de prévention, rubrique dédiée à ces questions dans la lettre interne, diffusion sur le réseau du DUERP, point réservé lors des AG des magistrats ou du greffe.

L'ergonomie des postes est recherchée à travers un plan de renouvellement de fauteuils (3 agents et 2 magistrats en ont bénéficié) et d'amélioration de l'éclairage des bureaux. L'assistante de prévention se déplace dans les bureaux des agents pour rechercher avec eux les solutions les plus pertinentes. Une ergonome est intervenue, sur le conseil du médecin de prévention, sur le poste de travail d'une collègue atteinte d'un handicap visuel.

S'agissant plus spécifiquement du risque incendie, plusieurs actions ont été conduites cette année. Tout d'abord des travaux préventifs de mise aux normes électriques ont été réalisés pour supprimer certains risques. Deux exercices d'évacuation des locaux ont été réalisés, dont un en présence de la société en charge de la maintenance du système SSI. Des gilets fluorescents sont à la disposition des guide-files et serre-files. Chaque semestre, une note de rappel sur l'évacuation est transmise à l'ensemble du personnel. Enfin, les extincteurs et le système d'alarme ont fait l'objet de visites de vérification.

Concernant les équipements du bâtiment, les contrôles réglementaires obligatoires sont faits et notés dans le registre de sécurité.

L'élaboration du plan d'action des RPS s'est déroulée sur plusieurs mois et s'est appuyées sur les réunions du groupe de travail « hygiène et sécurité ». Il a été mis en place début juillet 2018 et intégré dans le DUERP le 7 décembre 2018.

Le président,

François LAMONTAGNE

Annexe 1 : Tableau des effectifs magistrats

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2018 (plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	16	3	9	4
Effectif physique présent au 31/12/2018 (magistrats présents dans la juridiction à la date indiquée)	17	3	10	4
ETP à la date du 31/12/2018 (quotité de travail des magistrats présents à la date indiquée)	17	3	10	4
ETPT 2018 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	16,66	3	9,5	4,16
Effectif réel moyen 2018	15,44	2,93	8,96	3,54

Annexe 2 : Tableau des effectifs agents

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
Effectif théorique 2018 (plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	18	1	4	13	0	3	1
Effectif physique présent au 31/12/2018 (agents présents dans la juridiction à la date indiquée)	17	1	4	12	0,50	2	1
ETP à la date du 31/12/2018 (quotité de travail des agents présents à la date indiquée)	16,3	1	3,90	11,4	0,50	2	1
ETPT 2018 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	17,16	1	3,76	12,4		2,45	1